

Règlement du jeu-concours Dans la loge des artistes

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le musée Camille Claudel, service de la ville de Nogent-sur-Seine, domiciliée à l'Hôtel de Ville ; 27 grande rue Saint-Laurent ; 10400 Nogent-sur-Seine organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé Dans la loge des artistes

Ce jeu-concours prend comme point de départ l'œuvre *Soap Sculptures* de Jeanne Gillard et Nicolas Rivet, présentée au musée Camille Claudel dans l'exposition temporaire À rebrousse-temps.

Il comprend deux catégories :

- Catégorie 1: Seul ou en groupe. Il doit y avoir au moins un mineur dans le groupe.
- Catégorie 2 : Adultes et mineurs de plus de 13 ans. Seuls ou en groupe

Un sujet est proposé pour chaque catégorie dans l'ARTICLE 3 de ce règlement.

Le présent règlement définit les règles applicables au jeu-concours. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par l'entité organisatrice.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU CONCOURS

Le jeu-concours est organisé du samedi 22 juin au 30 septembre 2019 inclus.

Le jury se réunira au plus tard le 6 octobre 2019 pour désigner les gagnants de chaque catégorie.

Les gagnants seront avertis personnellement à l'issue de cette réunion et sur le site internet du musée Camille Claudel.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les lots seront remis dans les deux mois suivant la proclamation des résultats.

ARTICLE 3 : SUJET DU CONCOURS

Sujet catégorie 1

Réalisation de plusieurs volumes en savon pour former un groupe sur un thème libre. Les relations entre les figures sont pensées, et il doit y avoir un lien qui unit ces figures. Le titre du groupe doit ensuite être précisé.

L'ensemble des éléments qui composent le groupe doit pouvoir entrer dans une boîte de 32 x 21 x 16 cm et ne pas dépasser 5 kg.

Les critères de jugement sont précisés dans le paragraphe 4.4 du présent règlement

Sujet catégorie 2

Un monument a été détruit, au moins en partie, ou déplacé du lieu pour lequel il était conçu. Il était considéré comme gênant dans le lieu où il était placé. Pourtant, il paraît totalement anodin, innocent. C'est uniquement le lieu dans lequel il a été placé qui le rend gênant.

Vous imaginerez un monument qui réponde à ces caractéristiques. Votre réflexion pourra prendre toute forme : croquis, dessins, textes, photographies (format A3 maximum), esquisses modelées ou taillées... Elle doit permettre aux membres du jury de comprendre l'intention du projet.

Un formulaire pourra vous aider à organiser vos idées. (Facultatif)

La taille de la production doit pouvoir entrer dans une enveloppe de 32,9 x 45,8 cm pour les productions bidimensionnelles ou une boîte de 32 x 21 x 16 cm et ne pas dépasser 5 kg.

Les critères de jugement sont explicités dans le paragraphe 4.4 du présent règlement.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 Les participants

- Pour l'ensemble des catégories :

Sont exclus du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions fixées pour chaque catégorie, ainsi que les membres du personnel du musée Camille Claudel, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la gestion du jeu ou au déroulement ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs, vivant ou non sous leur toit.

La participation d'une personne mineure se fait sous l'entière responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Une seule participation à ce concours est autorisée par personne. Une même personne ne peut pas participer dans les deux catégories à la fois.

- Pour la participation à la catégorie 1 :

L'inscription peut se faire individuellement ou en groupe. Peuvent s'inscrire :

- Un mineur seul
- Un groupe constitué de 5 mineurs maximum
- Un groupe constitué d'adultes et de mineurs (5 personnes maximum dont au moins un mineur)

Le nom d'un membre du groupe désigné comme responsable référent devra figurer au moment de l'inscription.

Pour la participation à la catégorie 2 :

L'inscription se fait individuellement ou en groupe. Les mineurs à partir de 13 ans peuvent s'inscrire, ainsi que tout adulte, sans limite d'âge. Le groupe peut être constitué de 5 personnes maximum. Le nom d'un référent du groupe sera indiqué au moment sur le formulaire d'inscription.

4.2 Inscriptions

Les participants pourront apporter leur projet, et dans ce cas, le remettre en mains propres sur place ou l'envoyer par voie postale à l'adresse suivante :

musée Camille Claudel
Concours dans la Loge des artistes
10 rue Gustave Flaubert
10400 Nogent-sur-Seine

Ils devront spécifier sur l'emballage, la catégorie à laquelle ils concourent ainsi que la mention, bien lisible, NE PAS OUVRIR

Les participants pourront déposer leur projet à partir du samedi 22 juin 2019 jusqu'au 30 septembre 2019 à 12 heures.

Le projet devra être accompagné du formulaire d'inscription, dûment complété. Toute participation avec un formulaire incomplet, un emballage ne respectant pas le format demandé, avec des coordonnées inexactes ou non reçue avant le lundi 30 septembre 2019 inclus sera considérée comme nulle.

Au cas où le projet se présente sous forme numérique, les participants peuvent l'envoyer à l'adresse concours@museecamilleclaudel jusqu'au 30 septembre 2019 inclus, date de réception du message électronique ou du lien de téléchargement faisant foi.

4.3 Contenu des réponses

Tout envoi devra être composé des éléments suivants :

Pour la catégorie 1 :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli ;
- Plusieurs sculptures en savon, le tout doit être bien protégé dans un emballage respectant le format et le poids demandés au paragraphe 4.4 du présent règlement ;
- Le titre de l'ensemble.

Pour la catégorie 2 :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli ;
- Une production qui peut prendre toute forme à condition de ne pas dépasser les formats précisés dans le paragraphe 4.4 du présent règlement ;
- La fiche d'aide pour la réalisation (facultatif)

4.4 Format

Les productions devront être soigneusement emballées et respecter les formats imposés du sujet.

- Pour la catégorie 1 :

L'ensemble des volumes doit entrer dans une boîte d'emballage de 23 x 13 x 12 cm maximum, dans laquelle pourra être insérée une explication.

- Pour la catégorie 2 :

une seule boîte d'emballage de 23 x 13 x 12cm maximum pour toute réalisation en volume

ou

une enveloppe de 32,9 x 45,8 cm pour toute réalisation bidimensionnelle

Les frais d'envoi des productions pourront être remboursés sur simple demande, sur la base du tarif lent en vigueur, à condition de remplir ces conditions de format.

4.5 Ressources

Les participants pourront trouver des informations au musée Camille Claudel dans la Loge des petits et des grands, espace de création et réflexion pour tous les âges dans l'exposition *À rebrousse-temps*. Ces mêmes informations seront consultables sur le site internet du musée Camille Claudel, à la rubrique Concours.

Un formulaire pourra aider les participants de la catégorie 2 du concours à organiser leur réflexion.

ARTICLE 5 : JURY ET MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

5.1 Examen des projets

Le jury examinera les productions selon les critères donnés dans le sujet et selon la catégorie pour laquelle elles se sont présentées. Chaque participant devra se référer à la catégorie pour laquelle il concourt et qui lui correspond.

Critères pour la catégorie 1 :

- Cohérence de l'ensemble des productions, justifiée par une thématique commune
- Jeu d'interactions entre les productions réalisées
- Application dans la réalisation de chaque volume, en cohérence avec le thème choisi, et avec l'âge de son auteur
- Originalité des choix

Critères pour la catégorie 2 :

- Interrogation du lien entre lieu et monument imaginé
- Le caractère anodin du sujet
- Explication du projet qui prend en compte les recherches éventuelles menées pour son élaboration
- Prise en considération du lieu d'où aurait été déplacée la sculpture
- Application et clarté dans le rendu

5.2 Désignation des gagnants

Un jury désigne les lauréats au terme d'un vote à la majorité des voix exprimées pour chacune des deux catégories mentionnées dans ce règlement. En cas d'égalité, c'est la co-présidence qui tranchera parmi les ex-aequo de la première place.

La composition du jury est la suivante :

Les artistes Jeanne Gillard et Nicolas Rivet, ou leur représentant. Ils assureront la co-présidence du jury ;

Monsieur le Maire ou son représentant, Ville de Nogent-sur-Seine ;

La Conservatrice du musée Camille Claudel ou son représentant ;
La responsable des publics ou son représentant, musée Camille Claudel ;
La chargée des Jeunes Publics ou son représentant, musée Camille Claudel.

En cas d'égalité, c'est la co-présidence qui tranchera parmi les ex-aequo de la première place.

Le jury prendra en compte les critères énoncés au paragraphe 5.1 du présent règlement.

Le jury désignera le gagnant ainsi que le second prix de chaque catégorie.

La liste des gagnants sera disponible au musée Camille Claudel et sur le site internet du musée Camille Claudel à l'issue de la réunion du jury.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

ARTICLE 6 : CALENDRIER DU CONCOURS

Rendu des travaux : Les réalisations doivent parvenir au musée Camille Claudel avant le lundi 30 septembre 2019 à 12h

Annonce des gagnants : à compter du 6 octobre 2019 au musée Camille Claudel puis sur le site du musée Camille Claudel à la Rubrique Concours.

Remise des prix : au plus tard le lundi 9 décembre 2019

ARTICLE 7 : LOTS ET DUREE DE VALIDITE

Pour la catégorie 1

1^{er} prix

- Pour le groupe, 20 affiches de 50 x 70 cm sur lesquelles la réalisation est mise en valeur ; (valeur unitaire : 299,46 €)
- Pour le groupe, un catalogue de l'exposition *À rebrousse-temps* (valeur unitaire : 20 €) ;
- Pour le groupe, un *Guide des collections* du musée Camille Claudel (valeur unitaire : 20 €) ;
- Pour chaque membre du groupe, un billet gratuit à un atelier en famille, valable un an à compter de la date d'émission du billet. (valeur unitaire : 5 €) ;
- Pour chaque membre du groupe, un sac de pièces en chocolat (valeur unitaire : 20 €).

2^e prix

- Pour chaque membre du groupe, une ébauche d'animal en stéatite et un lot de limes ou rifloirs ; (valeur unitaire : 42 € pour l'ensemble du groupe)
- Pour chaque membre du groupe, un billet gratuit à un atelier en famille organisé par le musée Camille Claudel, valable un an à compter de la date d'émission du billet. (valeur unitaire : 5€)

Pour la catégorie 2

1^{er} prix

- Pour le groupe, 20 affiches de 50 x 70 cm sur lesquelles la réalisation est mise en valeur ; (valeur unitaire : 299,46 €)
- Pour le groupe, un catalogue de l'exposition *A rebrousse-temps* (valeur unitaire : 20 €) ;
- Pour le groupe, un *Guide des collections* du musée Camille Claudel ; (valeur unitaire : 20 €) ;
- Pour chaque membre du groupe, une gratuité pour l'entrée du musée ainsi que pour une visite commentée organisée par le musée Camille Claudel, valable un an à compter de la date d'émission du billet (valeur unitaire : 7 € plein tarif + 3 €, soit 10 €)

2^e prix

- Un catalogue de l'exposition *A rebrousse-temps* (valeur unitaire : 20 €) ;
- Pour chaque membre du groupe, une gratuité pour l'entrée du musée ainsi que pour une visite commentée organisée par le musée Camille Claudel, valable un an à compter de la date d'émission du billet (valeur unitaire : 7 € plein tarif + 3 €, soit 10 €)

Ces dotations ne peuvent en aucun cas donner lieu à un échange contre leur valeur en espèce. Le musée se réserve la possibilité de proposer un lot d'autre nature de valeur équivalente.

ARTICLE 8 : RESPECT DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique la pleine acceptation par les concurrents du présent règlement et des décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

ARTICLE 9 : DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le présent règlement a été déposé en l'étude de Maître Aurélie VIOTTI, Huissier de Justice Associée à TROYES (10000), 26 Boulevard Gambetta.

Le règlement est disponible sur le site Internet du musée, ainsi qu'à l'accueil du musée.

Il sera envoyé sur simple demande adressée par mail à concours@museecamilleclaudel.fr

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans l'hypothèse où la production réalisée emprunterait à une œuvre déjà existante, le participant est responsable du parfait respect de la législation applicable, notamment des dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Tout usage d'une œuvre préexistante appartenant à un tiers devra avoir été préalablement autorisé par l'ensemble des ayants droit sur cette œuvre et permettre la reproduction et représentation du travail créatif du participant sur tous les supports.

ARTICLE 11 : ACCORD PARENTAL

L'accord parental comprend l'acceptation de la participation du mineur au concours selon les termes fixés par le présent règlement, et notamment son article 12 relatif aux données personnelles, au droit à l'image et aux droits voisins d'interprète, et l'acceptation que le mineur reçoive, le cas échéant, une des dotations offertes dans le concours.

ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES

Les candidats acceptent que le musée Camille Claudel :

- publie leurs nom et prénom, ainsi que leur photographie, sur ses supports de communication interne ou externe (magazine municipal, site internet <http://www.museecamilleclaudel.fr>, réseaux sociaux du musée Camille Claudel etc.) ;
- mettre en ligne sur son site internet (<http://museecamilleclaudel.fr>) l'attribution des prix.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données à caractère personnel, en s'adressant à l'adresse concours@museecamilleclaudel.fr.